

Publications des départements et des offices de la Confédération

Notification

(Art. 64 de la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif [DPA])

A *Alvarez Puente* Daniel, né le 9 novembre 1943, de nationalité espagnole, domicilié à Madrid (E), Général Yagüe 26.

Vu le procès-verbal final dressé le 15 octobre 1982 par le bureau de douane de Perly vous avez été condamné par mandats de répression:

- a. de la Régie fédérale des alcools, du 21 janvier 1983, pour infraction à la loi fédérale sur l'alcool, en application des articles 28 et 54 de cette loi, à une amende de 230 francs et au paiement d'un émolument de décision de 23 francs et à un émolument d'écritures de 3 francs;
- b. du bureau de douane de Perly, du 28 janvier 1983, pour contravention douanière et infraction à l'arrêté du Conseil fédéral instituant un impôt sur le chiffre d'affaires (AChA), en application des articles 74, chiffre 3, et 87 de la loi sur les douanes et des articles 52 et 53 AChA, à une amende de 86 francs et au paiement d'un émolument de décision de 20 francs.

Vous pouvez former opposition à ces mandats de répression dans le délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire d'opposition doit être adressé à la Direction des douanes de Genève pour le mandat de répression décerné par le bureau de douane de Perly et à la Régie fédérale des alcools, 3003 Berne, pour le mandat de répression décerné par cette administration. L'opposition doit être faite par écrit et énoncer des conclusions précises et les faits qui la motivent; les moyens de preuve doivent être indiqués, et si possible, joints au mémoire (art. 68 DPA).

Si aucune opposition n'est formée dans le délai, les mandats de répression sont assimilés à des jugements passés en force (art. 67 DPA).

Vous êtes invité par la présente à verser le montant total dû de 362 francs au compte de chèques postaux 12-715 du bureau de douane de Perly, dans les 14 jours qui suivent l'entrée en force du mandat de répression. En cas de non paiement, le montant de l'amende pourra être converti en arrêts (art. 10 DPA). Il sera en outre disposé des marchandises séquestrées.

28273

17 mai 1983

Direction générale des douanes

Citations

Le président du tribunal militaire de division 1,

A vous:

Marilley Pascal, fils de René et d'Hélène, née Girard, né le 15 avril 1961, originaire de Remaufens, charpentier, actuellement sans domicile connu; sdt PA à cp PA IV/10;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 1, siégeant le vendredi 10 juin 1983, à 8 h. 30, à Cully, Tribunal de district, rue Davel 9, sous l'inculpation d'insoumission intentionnelle, subsidiairement de refus de servir, d'inobservation de prescriptions de service.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

28 avril 1983

Tribunal militaire de division 1:

Le président, major Michel Maillefer

28273

Le président du tribunal militaire de division 10A,

A vous:

Bruhlmann Gérard, fils de Johann-Joseph et d'Alice Marguerite, née Nobs, né le 15 octobre 1947 à Zurich, originaire d'Appenzell AI, appareilleur, précédemment domicilié à Neuchâtel, actuellement sans domicile connu; topo à cp dir feux fort 22;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 10A, siégeant le mercredi 6 juillet 1983, à 14 heures, à Sion, Salle des conférences du Service du Feu et de la Protection civile, rue de Loèche, sous l'inculpation d'insoumission intentionnelle et d'inobservation de prescriptions de service.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

2 mai 1983

Tribunal militaire de division 10A:

Le président, major André Viscolo

28273

Le président du tribunal militaire de division 10A,

A vous:

Francfort Daniel, fils de Gaston Mani et de Messaouda Nesbah, né le 27 mai 1957 à Lausanne, originaire de Diemtigen, célibataire, employé de commerce, précédemment domicilié à 1022 Chavannes-près-Renens, actuellement sans domicile connu; recr trm trp fort;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 10a, siégeant le mercredi 6 juillet 1983, à 14 h. 30, à Sion, Salle du Tribunal cantonal, rue Mathieu-Schiner 1, sous l'inculpation de refus de servir et d'inobservation de prescriptions de service.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

2 mai 1983

Tribunal militaire de division 10A:

Le président, Lt-colonel Patrick Foetisch

28273

Le président du tribunal militaire de division 10A,

A vous:

Graf Rolf, fils de Manfred et d'Alice, née Rümmeli, né le 14 septembre 1962 à Barra-Mansa (Brésil), originaire de Maisprach BL, sans profession, actuellement sans domicile connu: recr non incorporée;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 10A, siégeant le jeudi 7 juillet 1983, à 8 h. 15, à Sion, Salle Supersaxo, rue de Conthey, sous l'inculpation de refus de servir, subsidiairement d'insoumission intentionnelle et d'inobservation de prescriptions de service.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

3 mai 1983

Tribunal militaire de division 10A:

Le président, major André Viscolo

28273

Le président du Tribunal militaire de division 2,

A vous:

Vauthier Pascal, fils de Suzanne, née Vauthier, né le 14 avril 1961 à Porrentruy, originaire de Courtedoux JU, employé relieur, précédemment domicilié à 1205 Genève, rue de Carouge 65, actuellement sans domicile connu; recr motoc non incorporé;

vous êtes cité à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 2, siégeant le mercredi 15 juin 1983, à 8 h. 30, à Rolle, Le Château, Salle du Conseil communal, sous l'inculpation d'insoumission intentionnelle.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

3 mai 1983

Tribunal militaire de division 2:
Le président, major Michel Jatou

28273

Le président du Tribunal militaire de division 2,

A vous:

Maillard Gabriel, fils de Bernard et de Laure, née Goio, né le 31 janvier 1962 à Porrentruy, originaire de Courtemaîche JU, ouvrier, précédemment domicilié à 2923 Courtemaîche, route de Bure, actuellement sans domicile connu; recr fus non incorporé;

vous êtes cité à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 2, siégeant le vendredi 15 juillet 1983, à 8 h. 30 à Neuchâtel, Le Château, Salle des Etats, sous l'inculpation de désertion.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

4 mai 1983

Tribunal militaire de division 2:
Le président, major Daniel Blaser

28273

Le président du tribunal militaire de division 2,

A vous:

Renaud Roger, fils de Ferdinand Charles et de Dora Ida, née Matter, né le 15 décembre 1939 à Lausanne, originaire de Féchy et de Saint-Georges, chef mécanicien, précédemment domicilié à 1024 Ecublens, Bassenges 21, actuellement sans domicile connu; cond mach à cp EM G 42;

vous êtes cité à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 2, siégeant le vendredi 26 août 1983, à 8 h. 30, à Rolle, Le Château, Salle du Conseil communal, sous l'inculpation d'insoumission intentionnelle.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

5 mai 1983

Tribunal militaire de division 2:
Le président, major Daniel Blaser

28273

Le président du tribunal militaire de division 1,

A vous:

Beney Guy, fils d'Etienne et de Rose, née Devenoge, né le 7 décembre 1962 à Orbe, originaire de Valeyres-sous-Ursins, mécanicien sur machines agricoles, auto à cp PA IV/7,

Baudat Jean-Marc, fils d'Albert et de Josette, née Monti, né le 3 août 1961 à Yverdon, originaire de Arnex-sur-Orbe, mécanicien, recr fus;

tous deux actuellement sans domicile connu;

vous êtes cités à comparaître devant le tribunal militaire de division 1, siégeant le vendredi 27 mai 1983, à 8 h. 30, à Morges, Hôtel-de-Ville, Salle des pas-perdus, 1^{er} étage, sous l'inculpation pour Beney de refus de servir, subsidiairement de désobéissance, pour Baudat de refus de servir.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugés par défaut.

6 mai 1983

Tribunal militaire de division 1:
Le président, major Michel Maillefer

28273

Le président du tribunal militaire de division 1,

A vous:

Beuchat Christian, fils d'André et de Céline, née Beaud, né le 31 août 1954 à Belfaux, originaire de Soulce, cuisinier, actuellement sans domicile connu; aide-cuis à cp cyc III/1;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal de division 1, siégeant le mercredi 25 mai 1983, à 8 h. 30, à Grandson, Tribunal de district, Hôtel-de-Ville, sous l'inculpation d'insoumission intentionnelle.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

6 mai 1983

Tribunal militaire de division 1:

Le président, Lt-colonel Francis Michon

28273

Admission à la vérification de systèmes de compteurs d'électricité

du 25 avril 1983

En vertu des articles 9 et 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 4 de l'ordonnance du 25 juin 1980 sur la qualification des instruments de mesurage, nous avons admis à la vérification le système de compteur d'électricité suivant en lui attribuant le signe de système indiqué ci-après:

Fabricant: AEG Allgemeine Elektrizitäts-Gesellschaft Berlin/Frankfurt
(Main)
Représentant: Elektron SA, Au ZH

Supplément au Compteurs d'énergie active à induction à trois systèmes de mesure pour installations triphasées à quatre fils.

S
120

Types: C14N1 et T2C14N1

Intensités nominales: 5(25) . . . 20(100) A
(intensités maximales)

Tension nominale: 3×220/380 V

Fréquence: 50 Hz

Tension d'examen: 2000 V

Exécution: palier magnétique

25 avril 1983

Office fédéral de métrologie
Le directeur: Perlstain

28272

Exportation d'énergie électrique

Se fondant sur la convention du 27 mai 1957 entre la Confédération suisse et la République italienne au sujet de l'utilisation de la force hydraulique du Spöl (FF 1957 II 29), avec protocole additionnel (FF 1957 II 37), la *Azienda Energetica Municipale de Milan* demande l'autorisation de dévier une partie de l'eau du bassin versant du Spöl (vallée de Livigno) vers le bassin italien de l'Adda.

Le volume d'eau dévié atteint en moyenne 90 mio. de m³ par année. La force hydraulique revenant à la Suisse correspond à la différence d'altitude naturelle entre Punt dal Gall (frontière Suisse-Italie) et Martina (frontière Suisse-Autriche). De son côté, la centrale d'Ova Spin (Forces motrices engadinoises S.A.) produit, avec des eaux italiennes, de l'énergie accumulée dans le lac de barrage de Livigno, laquelle revient à l'Italie. Il en résulte un excédent au profit de la Suisse (82 mio. de kWh, soit une puissance de 41 MW), pour lequel il est demandé une autorisation d'exportation.

Le 22 octobre 1963, le Conseil fédéral a octroyé une première autorisation dans ce sens, qui expire cette année. La demande porte sur son renouvellement pour 20 ans.

Toute opposition à la requête de la *Azienda Energetica Municipale de Milan* doit être adressée dans les 30 jours à l'Office fédéral de l'énergie, 3003 Berne.

17 mai 1983

Office fédéral de l'énergie

28273

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1983
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	19
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.05.1983
Date	
Data	
Seite	329-336
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 702

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.